

République Française

Département de l'Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°135/2017

Séance du 16 Novembre 2017

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
56	44	53

L'an deux mille dix sept, le 16 Novembre 2017 à 20h00 , le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Multifonction de Lormaison, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de Convocation
2 Novembre 2017

Présents :

AMBLAINVILLE

Messieurs VASQUEZ
-HABERKORN
Madame RIGOLLET-
LEROY

Date d'Affichage
2 Novembre 2017

ANDEVILLE

Messieurs MOREL-DE
KONINCK Hervé
Madame CONTY

Objet de la Délibération

RÉVISION DU SCOT

BEAUMONT LES NONAINS

Monsieur BEAUVISAGE-
(suppléant)

BORNEL

Messieurs TOSCANI-
PIGEON-MARANDET-
MAYOT
Madame-CAMPAGNARO

CHAVENCON

Messieurs TANKERE-
CARTAYRADE (suppléant)

CORBEIL CERF

Monsieur CHEVALLIER-

FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL

Madame VIGNOLI
(suppléant)

HENONVILLE

Monsieur LE MAREC
Madame LUSSON

IVRY LE TEMPLE

Madame HERMAN
(suppléant)

LA DRENNE

Messieurs CHORIER-DE
KONINCK Maurice

LA NEUVILLE GARNIER

Madame ROELANTS

LORMAISON	Monsieur LAGNY Madame SHOWALSKI
MERU	Mesdames RAVIER- LEBLANC-LEDARD- HERBOMEZ-HAUTOT CHAPELOUX-LE GUEIN Messieurs LIPPENS-DE LEON-CHAMPENOIS- TELLIER-PELZER- MOKHTARI
NEUVILLE BOSC	Madame LEROY
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Monsieur LETELLIER Madame FOURNIER
VALDAMPIERRE	Monsieur VANDENABEELE Madame BLED
VILLENEUVE LES SABLONS	Monsieur NEVEU Madame OEUVRARD
VILLOTTRAN	Monsieur LOGEAY Madame MAHEU (suppléant)

Absents excusés :

Madame ROCH Corinne-

Messieurs GOUSPY Christian-JANTOLEK Michel-DELAVILLE
Jean-Sébastien-KIESSAMESSO Philippe-ANDRE Robert

Pouvoirs :

Madame DESCHEPPER Laurence à Monsieur DE LEON Hugues
Madame ATES Dudu à Monsieur MOKHTARI Abdelafid
Madame DAHMOUN Aldijia à Madame RAVIER Nathalie
Madame DAOUD Patricia à Monsieur MOREL Charles
Madame LE CORRE Sandrine à Monsieur TOSCANI Dominique
Monsieur MASURIER François à Monsieur BEAUVISAGE
Valéry

Monsieur BOUILLIANT Didier à Madame LEROY Annie
Monsieur VANHOUTTE Denis à Monsieur LETELLIER Alain
Monsieur BRILLOUET Jean-Luc à Madame LEDARD Lydie

Monsieur CHORIER Christian est désigné secrétaire de séance.

Soit 53 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : Mise en révision du SCoT- Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil de la communauté de communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes des Sablons. Ce document d'urbanisme intercommunal remplace l'ancien Schéma directeur de 1999, devenu caduc.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme intercommunal de planification qui permet de fixer les orientations du territoire sur les 10 à 20 prochaines années et de maîtriser son développement. Le SCOT doit définir les orientations générales de l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable.

Le SCoT doit définir un cadre réglementaire pour répondre à plusieurs objectifs :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacement, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement, assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages
- définir l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement qui doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales locales.

- Fixer les orientations générales du territoire et en déterminer les grands équilibres.

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...),

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète »

Objectifs poursuivis par la révision :

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 20 mars 2014.

Depuis son approbation, le contenu des SCoT a été complété par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. La révision permettra au SCoT de se conformer aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

La Communauté de communes des Sablons a par ailleurs connu une évolution du contexte local. Depuis son approbation, plusieurs fusions de communes ont permis la création de 3 communes nouvelles sur le territoire :

- la commune nouvelle de Saint Crépin suite à la fusion de Saint-Crépin-Ibouwillers et Montherlant,
- la commune nouvelle de Bornel, suite à la fusion d'Anserville, Bornel et Fosseuse,
- la commune nouvelle de la Drenne, suite à la fusion de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Ressons l'Abbaye.

Ces fusions ont ainsi modifié la composition de la Communauté de communes des Sablons et le périmètre même du SCoT, la commune de la Neuville d'Aumont intégrant le territoire des Sablons à travers la création de la Drenne. Ces fusions concernent par ailleurs les deux pôles intermédiaires retenus dans le cadre de la structure urbaine du territoire. La Communauté de Communes des Sablons ne compte plus que 21 communes, et non 25. La révision du SCoT permettra de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions administratives et redéfinir les objectifs de développement pour l'ensemble des communes concernées.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Le SCoT s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat par la Communauté de communes des Sablons pour préciser les objectifs de production de logements et en fonction de la structure urbaine et des différentes polarités qui auront été retenues. Le projet du SCoT devra définir une organisation urbaine hiérarchisée pour structurer le développement du territoire en fonction des services proposés à la population.

Concernant la thématique du développement économique, le SCoT devra définir un véritable projet d'aménagement permettant de maîtriser sur le long terme les nouvelles implantations des sites industriels, maintenir l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois. Il appartiendra au SCoT de concilier l'activité des entreprises sur le territoire des Sablons avec l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles dans la mesure où l'agriculture est également une composante majeure de l'activité du territoire.

Le projet d'aménagement défini dans le SCoT devra identifier les corridors écologiques et préserver la biodiversité recensée sur le territoire.

Modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, les réflexions relatives à la révision du SCoT seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant notamment les habitants et les associations locales. L'objectif est d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure tout en leur permettant de faire part de leurs observations et prendre en compte leurs avis.

Le porté à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les dossiers présentés au Conseil communautaire et aux personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Sablons.

La concertation sera assurée à travers les modalités suivantes :

- Moyens d'information à utiliser :
 - article dans la presse locale et dans le bulletin communautaire (Les Nouvelles des Sablons),
 - réunions publiques avec la population et les associations,
 - dossiers mis à la disposition du public,
 - dossiers mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou
notification
du

- Moyens offerts au public pour s'exprimer :
 - registres mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes,
 - possibilité d'écrire au Président de la Communauté de Communes des Sablons,

Chaque pièce du SCoT fera l'objet d'une présentation au bureau des maires et/ou en conseil communautaire.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.111-1-1, L121-1 et suivant, L122-1 et suivants et L300-2,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'engager la révision du schéma de cohérence territoriale des Sablons approuvé le 20 mars 2014 à partir des objectifs poursuivis suivants :
 - Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
 - Poursuivre le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (pôles structurants, pôle d'Equilibre, Pôles d'appui...) prenant en compte les récentes évolutions administratives au sein de la Communauté de communes des Sablons,
 - Préciser les objectifs de production de logements en fonction de la structure urbaine et des différentes polarités qui auront été retenues conformément aux données du Programme Local de l'Habitat,
 - Définir un véritable projet d'aménagement permettant de

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

maitriser sur le long terme les nouvelles implantations des sites industriels, maintenir l'attractivité du territoire et favoriser la création d'emplois,

- Concilier développement économique avec l'objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles dans la mesure où l'agriculture est également une composante majeure de l'activité du territoire,
 - Identifier les corridors écologiques et préserver la biodiversité recensée sur le territoire,
-
- D'approuver les modalités de concertation publique telles que définies ci-dessus,
 - De confier la révision du SCoT à un bureau d'études,
 - D'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à la révision du SCoT,
 - De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées tel que définit au code de l'urbanisme,
 - De décider d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires à la réalisation des études,

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 23 NOV 2017

et publication ou
notification
du 23 NOV 2017

Le Président,
ALAIN LETELLIER



Le Président,
ALAIN LETELLIER





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : comptaccsablons comptaccsablons

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DELIB2017135
Date de la décision:	2017-11-16 00:00:00+01
Objet:	Délibération n°135/2017 - révision du SCOT
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-246000582-20171116-DELIB2017135-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
060-246000582-20171116-DELIB2017135-DE-1-1_0.xml	text/xml	4184
<i>nom de original:</i>		
N°135 Révision du SCOT.pdf	application/pdf	158681
<i>nom de métier:</i>		
060-246000582-20171116-DELIB2017135-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158681

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2017 à 15h26min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2017 à 15h32min08s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2017 à 15h33min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	23 novembre 2017 à 15h36min20s	Recu par le MIOCT le 2017-11-23